



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

**COMMUNIQUÉ**

**GOVERNEMENT  
DE LA FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 28 octobre 2021

## Table des matières

**LA REFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES..... 3**

**LA REFORME DU DECRET PAYSAGE ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES..... 5**

**CONTACTS PRESSE..... 8**

## **La Réforme de la formation initiale des enseignants adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny, adopté en quatrième et dernière lecture le projet de décret réformant la formation initiale des enseignants (RFIE).**

Le texte adopté aujourd'hui sera soumis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif de cette réforme est de contribuer à l'amélioration de notre système éducatif, lequel requiert une formation de haut niveau pour les futurs enseignants. Comme le prévoyait déjà le décret de février 2019, la formation de tous les enseignants du tronc commun passera de 3 à 4 ans, et les futurs professeurs seront désormais formés via une co-diplomation entre les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts.

Le texte précise également les domaines de compétences génériques à développer, quelle que soit la filière suivie, par tous les futurs enseignants francophones, permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Par ailleurs, l'étudiant devra dorénavant réaliser un stage de longue durée au cours d'une année scolaire / académique. Il est donc crucial de permettre aux futurs professeurs une entrée progressive, encadrée et accompagnée dans leur métier : en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 25% des enseignants quittent la profession au début de leur parcours.

Ce stage - qui comptera pour une partie significative des crédits d'études dédiés à la pratique - se tiendra de préférence au sein du même établissement. Il permettra à l'étudiant, par des heures de stage effectuées en classe, mais aussi par exemple, dans le cadre du travail collaboratif au sein de l'équipe éducative de l'établissement de stage, de tendre vers l'autonomie et de préparer au mieux le début de sa carrière d'enseignant.

### **NOTE AUX REDACTIONS**

Pour rappel, la réforme de la formation initiale des enseignants avait été adoptée en 2019 sous le précédent Gouvernement.

La Déclaration de politique communautaire du présent Gouvernement prévoyait un moratoire d'un an pour :

- Examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur ainsi que la cohérence de cette réforme avec la mise en œuvre du Pacte
- Le cas échéant, adapter la réforme ;
- Évaluer le coût d'organisation de la réforme de la formation initiale des enseignants et son intégration dans la trajectoire budgétaire.

Un report d'un an supplémentaire a été décidé en raison de la crise sanitaire.

Le texte adopté aujourd’hui et les modifications apportées à la réforme de 2019 sont le résultat de consultations larges avec l’ensemble des acteurs du secteur.

En ce qui concerne le coût organisationnel de la réforme, le texte adopté permet, par plusieurs aménagements, de la rendre plus soutenable financièrement pour les établissements d’enseignement supérieur, et de l’intégrer durablement dans la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

#### Contact presse

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

## La réforme du Décret Paysage adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny, adopté en troisième et dernière lecture le projet de Décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (« Décret Paysage »).

Le texte adopté aujourd'hui sera soumis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*« Trop d'étudiants passent actuellement un nombre élevé d'années dans l'enseignement supérieur sans obtenir un diplôme à la fin de leur parcours. L'absence de balises claires pénalise particulièrement les plus fragiles, pour qui il est plus difficile de financer un nombre d'années plus élevé dans l'enseignement supérieur. Or, on connaît l'importance d'un diplôme dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes »,* souligne d'emblée **Valérie Glatigny**.

*« Des changements étaient donc nécessaires. Notre réforme restructure le parcours des étudiants, les accompagne dans leur réussite et vers l'obtention d'un diplôme »,* ajoute **Valérie Glatigny**.

La réforme structurera de manière plus claire le parcours des étudiants, avec une attention spécifique portée sur l'acquisition des 60 crédits de Bac1 qui devront être réussis en priorité. Ceci permettra de lutter contre l'allongement des études (sans hausse des diplomations) constaté sous le système actuel.

**Elle permettra aux étudiants d'acquérir, dès le début de leurs parcours, des bases pédagogiques solides, et de pouvoir remédier tôt à d'éventuelles lacunes.**

Voici les différents cas de figure dans lesquels les étudiants pourraient se trouver à l'issue de leur première année d'études :

- **60 crédits réussis** : l'étudiant réussit son bloc 1 et passe en poursuite d'étude.
- **De 45 à 59 crédits réussis** : l'étudiant pourra anticiper des crédits de la poursuite d'études mais il reste inscrit en bloc 1. Il devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1, et pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'études pour lesquels il a les prérequis, pour atteindre un programme de maximum 60 crédits au total. Si un étudiant a réussi entre 55 et 59 crédits, il pourra, sur accord du jury, constituer un programme de maximum 65 crédits.
- **De 30 à 44 crédits réussis** : l'étudiant reste inscrit en bloc 1. Il devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1. Sur accord du jury, il pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'études pour lesquels il a les prérequis, sans que son programme ne dépasse 60 crédits.

- **Moins de 30 crédits réussis** : l'étudiant devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1 et devra compléter son programme par des activités de remédiations.
- L'étudiant devra réussir **au moins une unité d'enseignement** pour pouvoir se réinscrire dans le même cursus.

Le passage de bachelier en master sera aussi mieux balisé. Ainsi, les étudiants à qui il restera maximum 15 crédits de bachelier à acquérir pourront anticiper des crédits de master pour lesquels ils disposent des prérequis. Ils seront cependant toujours bien inscrits en bachelier, et leur programme ne pourra pas excéder un total de 60 crédits. L'objectif est de les encourager à décrocher un diplôme de bachelier, important pour leur insertion professionnelle, avant d'entamer des crédits de master.

**La réforme permettra aussi de rendre les conditions de finançabilité (droit de se réinscrire dans un établissement) plus lisibles. L'étudiant(e) disposera de 5 années pour obtenir son diplôme de bachelier**, avec les balises suivantes :

- 2 années maximum pour réussir les 60 crédits du bloc 1. Le jury pourra décider de permettre à un étudiant de s'inscrire une troisième fois dans la même filière s'il réussit 60 crédits et au moins 50 crédits du bloc 1 au terme de ces deux années. Mais les crédits de bloc 1 restants devront impérativement être réussis au terme de sa troisième inscription. Par ailleurs, le jury pourra décider de permettre à un étudiant qui aurait réussi moins de 30 crédits lors de sa première inscription mais au moins 50 crédits au terme de sa deuxième inscription de s'inscrire une troisième fois dans la même filière. Les crédits de Bloc 1 restants devront impérativement être réussis au terme de sa troisième inscription.
- 4 années maximum pour atteindre les 120 premiers crédits.

Les étudiants qui se sont réorientés bénéficieront, au cours du cycle, d'une année supplémentaire, ce qui portera leur total d'années pour réussir un bachelier à 6 ans.

Un étudiant qui se serait réorienté après deux années passées en BAC1 pourra, s'il réussit au moins 50 crédits au terme de sa 3<sup>ème</sup> inscription, rester finançable. Il devra impérativement réussir les 10 crédits de bloc 1 restant lors de l'inscription suivante – suivant la logique de l'acquisition prioritaire des 60 premiers crédits.

Pour le master, l'étudiant disposera de maximum 2 ans pour réussir 60 crédits, de maximum 4 ans pour réussir 120 crédits, et de maximum 6 ans pour réussir 180 crédits.

Le Gouvernement a aussi voulu prévoir un dispositif supplémentaire permettant aux étudiants de recouvrer leur finançabilité perdue. Ainsi, un étudiant en situation de non-finançabilité pourrait être considéré comme à nouveau finançable pour autant qu'il réussisse l'entièreté des crédits composant son programme annuel - qui devra être composé d'un minimum de 45 crédits.

**Ces changements structurants seront accompagnés d'aides à la réussite renforcées et ciblées vers les étudiants qui rencontrent des difficultés, afin de les guider vers la réussite et la diplomation.**

Le budget annuel dédié aux aides à la réussite passera de 83 millions d'euros à 89 millions d'euros. Par ailleurs, les établissements devront, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d'aide à la réussite listant les activités de remédiation qu'ils mettent en place, et les moyens financiers qui y seront alloués. Une attention particulière devra être portée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les 60 premiers crédits de leur Bachelier.

### **NOTE AUX RÉDACTIONS**

Le texte adopté aujourd'hui poursuivra son parcours législatif et sera maintenant soumis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

#### **Contact presse**

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

## Contacts presse

**Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président**

[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be)

+32 473 27 14 79

**Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président**

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-  
Bruxelles Enseignement.

[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be)

+32 479 86 59 11

**Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente**

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)

+32 497 17 20 57

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche  
scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,  
des Sports et de la Promotion de Bruxelles

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

**Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR**

Ministre de l'Éducation

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75